

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2012

---

**ORGANISATION DU SERVICE ET INFORMATION DES PASSAGERS DANS LES  
ENTREPRISES DE TRANSPORT AÉRIEN - (N° 4388)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

M. Vidalies, M. Mallot, M. Chanteguet, Mme Reynaud, M. Liebgott et M. Plisson et les membres  
du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de supprimer un dispositif qui sous couvert de dialogue social et de prévisibilité du trafic ne vise finalement qu'à mettre en cause le droit de grève des salariés du transport aérien. Et cela sans s'être préoccupé de mettre en place un mécanisme contractuel d'alarme sociale, négocié au préalable dans les branches professionnelles.